

***Cas n° COMP/M.6592 - NAXICAP/ ACHARES/  
PRO-STRUCT / ACCENT JOBS FOR PEOPLE***

Le texte en langue française est le seul disponible et faisant foi.

**REGLEMENT (EC) n° 139/2004  
SUR LES CONCENTRATIONS**

---

Article 6, paragraphe 1, point b) NON-OPPOSITION  
date: 25/06/2012

***En support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le  
numéro de document 32012M6592***



Achares et Pro-Struct n'ont pas d'activité commerciale en-dehors de la détention de parts dans Accent Jobs For People.

- (3) Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du paragraphe 5, point b, de la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil<sup>3</sup>.
- (4) La Commission européenne a décidé, pour les raisons exposées dans la communication relative à une procédure simplifiée, de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et avec l'accord EEE. La présente décision est adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.

*Par la Commission*  
*(Signé)*  
*Alexander ITALIANER*  
*Directeur général*

---

<sup>3</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.